

DSNA

Direction de la Stratégie et des Ressources

MARCHÉ DE SERVICES

Mission de production des
comptes du prestataire de Service
de Navigation Aérienne (PSNA)
français pour les exercices 2025,
2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5
exercices comptables.

Cahier des clauses particulières (CCP)

Consultation n°

2024-DSNAEC-006

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

(Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

Type de contrat

Marché ordinaire de services

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « 2024-DSNAEC-006 »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Elodie Gilibert		V	
		A	

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : 2024-DSNAEC-006	
Classement et archivage du document	
Fichier :	

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V0R1		Version de travail	Elodie Gilibert
V0R2		Modifications temporaires	Elodie Gilibert
V1R0		Version pour publication	

SOMMAIRE

1.	OBJET DU CONTRAT.....	4
2.	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	5
3.	DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
4.	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
5.	RÉALISATION DES PRESTATIONS	8
6.	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	23
7.	LITIGE ET SANCTIONS	26
8.	FIN DU CONTRAT	28

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

1. OBJET DU CONTRAT

1.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est :

Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) - Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA)
50 rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- le présent cahier des clauses particulières ;
- la directive PSSI Niv 3 Exigences marché version V3R1 ;
- le CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications, postérieurs à la notification du contrat.

1.2. Intervenants

Adresse et coordonnées :

DGAC DSNA
 Direction de la Stratégie et des Ressources
 Sous-Direction des Finances
 50 rue Henry-Farman
 75720 Paris Cedex 15
 Téléphone : 01 69 57 60 00
 SIRET : 12006401900074
 Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

2. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **services**.

■ **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations sont décomposées comme suit.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

Type	Objet
Consultation	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.
Poste	Etape n°1 - production des comptes
Poste	Etape n°2 - assistance à la certification des comptes

■ **Modalités d'attribution :**

Le contrat est mono attributaire.

3. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ **Durée de validité du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée de **12 mois** à compter de la notification du contrat.

■ **Reconduction :**

Le contrat est reconductible **4 fois** dans les conditions suivantes :

Période	Durée	Complément
- Période 1 : Production des comptes de l'exercice 2025	12 mois	à compter de la notification
- Période 2 : Production des comptes de l'exercice 2026	12 mois	A compter de la fin de la période 1
- Période 3 : Production des comptes de l'exercice 2027	12 mois	A compter de la fin de la période 2
- Période 4 : Production des comptes de l'exercice 2028	12 mois	A compter de la fin de la période 3
- Période 5 : Production des comptes de l'exercice 2029	12 mois	A compter de la fin de la période 4

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ Délais d'exécution :

Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

Elément du contrat	Délai
Etape n°1 - production des comptes	3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Etape n°2 - assistance à la certification des comptes	1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

■ Modalités de reconduction :

Le contrat est reconductible **4 fois** de manière tacite.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

Le contrat peut toutefois être dénoncé ou résilié à tout moment pour non-respect des clauses du cahier des charges, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable.

En cas de non-reconduction, l'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

4.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant initial du contrat est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%.

Le taux de l'avance passe à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance est conditionné par la fourniture d'une garantie à première demande par le titulaire. La garantie doit couvrir l'intégralité du montant de l'avance.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

L'avance est remboursée dans les conditions prévues aux articles R. 2191-11 et R. 2191-12 du Code de la commande publique.

■ Délais de paiement :

Les paiements s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique après certification du service fait. Le mode de règlement est le virement par mandat administratif avec mise en paiement sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'agent comptable du BACEA ou de la date de fin d'exécution des prestations si celle-ci est postérieure. Tout retard de paiement dans les délais prévus donnera lieu de plein droit et sans autre formalité, au versement d'intérêts moratoires.

■ Paiement des membres du groupement :

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ Présentation des demandes de paiement :

Outre les mentions légales les demandes de paiements devront comporter le numéro du contrat.

Les demandes de paiement sont à libeller au nom du service émetteur de la commande. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique.

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a fixé la mise en œuvre de la facturation électronique pour tous les fournisseurs de l'Etat à compter du 1er janvier 2020.

Au regard du dispositif ci-dessus, le titulaire du présent marché est soumis à l'obligation de facturation électronique.

Les éléments nécessaires pour la transmission dématérialisée des factures sont les suivants :

- Le numéro de SIRET de la DGAC : 12006401900074

- Le numéro à 10 chiffres de l'engagement figurant sur chaque bon de commande ou sur le document annexé au courrier de notification du marché intitulé "références obligatoires pour l'envoi dématérialisé des factures" pour un marché s'exécutant en dehors du dispositif des bons de commande

- Le code à 2 chiffres du service exécutant : 29

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ Comptable assignataire des paiements :

Agent Comptable Principal du BACEA

50 rue Henry Farman
PARIS cedex 15
75720

■ Intérêts moratoires :

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

5. RÉALISATION DES PRESTATIONS

5.1. Conditions de réalisation des prestations

■ Contexte :

Le PSNA français n'est pas une personne juridique indépendante. Il s'agit d'un ensemble d'activités de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), direction du Ministère de la transition écologique. En effet, la DGAC a un périmètre plus large que celui des activités du PSNA : il comprend l'ensemble des activités de l'Etat relatives à l'aviation civile et notamment les activités régaliennes.

Le Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA) retrace les recettes et les dépenses budgétaires de la DGAC. Il se décompose en trois programmes :

- le P612 « Navigation aérienne », qui regroupe les activités de la Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA) ;
- le P613 « Soutien aux prestations de l'Aviation Civile », qui regroupe les activités du Secrétariat Général (SG) de la DGAC, et sur lequel sont placés les crédits couvrant les dépenses de personnel de l'ensemble de la DGAC ;
- le P614 « Transports aériens, surveillance et certification », qui regroupe les activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), de la Direction des Transports Aériens (DTA) et du Bureau Enquête Analyse (BEA).

Les opérations relatives à la navigation aérienne correspondent aux activités de la DSNA et d'une partie des services support (exemple : SG). Le périmètre comprend la métropole et l'outre-mer.

■ Normes et réglementation applicables :

L'article 12 du règlement européen (CE) n°550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen arrête le principe de transparence comptable suivant :

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

« Les titulaires de services de navigation aérienne, quel que soit leur régime de propriété ou leur forme juridique, établissent, soumettent à un audit et publient leurs comptes financiers. Ces comptes sont conformes aux normes comptables internationales adoptées par la Communauté. Lorsque, en raison de son statut juridique, le titulaire de services ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'efforce d'y parvenir dans toute la mesure du possible. ».

Le règlement (CE) n° 550/2004 sera abrogé et remplacé par le règlement (UE) n° 2024/2803 à compter du 2 décembre 2026 et instaure le principe suivant en son article 36 :

« Les prestataires de services de navigation aérienne, indépendamment de leur régime de propriété ou de leurs structures juridiques, établissent et publient chaque année leurs comptes financiers. Ces comptes sont conformes aux normes comptables internationales adoptées par l'Union.

Lorsque, en raison de son statut juridique, le prestataire de services de navigation aérienne ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'y conforme dans toute la mesure du possible. Les prestataires de services de navigation aérienne publient un rapport annuel et sont régulièrement soumis à un audit indépendant pour les comptes visés au présent paragraphe. »

En outre le règlement prévoit que les ANSP doivent, dans leur comptabilité interne avoir une comptabilité séparée pour différents services :

« Les prestataires de services de navigation aérienne, dans leur comptabilité interne, tiennent une comptabilité séparée pour chacun des services de navigation aérienne comme ils seraient tenus de le faire si ces services étaient exécutés par des entreprises distinctes en vue d'éviter les discriminations, les subventions croisées et les distorsions de concurrence. Un prestataire de services de navigation aérienne tient également une comptabilité séparée pour chaque activité lorsqu'il :

- fournit des services de navigation aérienne achetés conformément à l'article 11, paragraphes 1 et 2, et des services de navigation aérienne non couverts par cette disposition;
- fournit des services de navigation aérienne et exerce d'autres activités, de quelque nature que ce soit, notamment des CIS;
- fournit des services de navigation aérienne dans l'Union et dans des pays tiers. »

■ Production des comptes du PSNA :

La comptabilité générale du BACEA est tenue par le comptable public, selon le référentiel Etat (GBCP) applicable aux budgets annexes, qui s'inspire du plan comptable général Etat.

En l'absence de comptabilité propre à la navigation aérienne, les comptes du PSNA sont établis à partir du compte financier du BACEA selon le même référentiel Etat (GBCP). Ils sont appelés « comptes du titulaire » (CDP).

Ainsi, l'élaboration des comptes du PSNA est réalisée de façon globale, et non par opération individuelle. Elle s'appuie sur le mode opératoire le plus adéquat (question de faisabilité/fidélité) à savoir selon les cas :

- l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- l'identification des comptes par nature dédiés à la navigation aérienne ;
- l'analyse de comptes regroupant des opérations concernant la navigation aérienne ou hors navigation aérienne ;
- l'utilisation d'autres sources de données.

La production des comptes du titulaire exige en outre un certain nombre de retraitements préalables à la ventilation des opérations/soldes comptables affectables ou non à la navigation aérienne. Ces retraitements aboutissent à la production d'un compte financier BACEA retraité sur la base duquel les comptes du titulaire sont établis.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Les retraitements effectués par la DSNA dans le cadre de la production des comptes du PSNA sont décrits dans un guide méthodologique (fichier Word) et réalisés dans un dossier de révision (fichier Excel).

■ Système d'information financier

Les comptes financiers du PSNA sont produits depuis 2011 dans le système d'information financier du BACEA (SIF), basé sur le progiciel SAP (version ECC6). A compter du 1^{er} janvier 2029, les comptes du BACEA seront réalisés avec le logiciel CHORUS, basé sur le progiciel SAP (version S/4HANA). Le titulaire est invité à prendre cette information en compte pour la détermination de son offre pour la réalisation de l'exercice 2029.

➤ Environnements

Le SIF est composé de 3 environnements : développement, recette et production.

L'environnement de développement est dédié à la mise en œuvre d'évolutions fonctionnelles et techniques. Ces évolutions sont tout d'abord appliquées en environnement de recette puis, après qualification, en environnement de production.

L'environnement de recette comprend des éléments similaires à l'environnement de production sur les aspects :

- paramétrage (les modifications de paramétrage appliquées en recette sont appliquées en production) ;
- transactionnel (les données sont copiées de manière périodique à partir de l'environnement de production).

L'utilisation de l'environnement de recette dans le cadre des comptes du PSNA permet de valider une version intermédiaire des comptes sans modification de l'environnement de production.

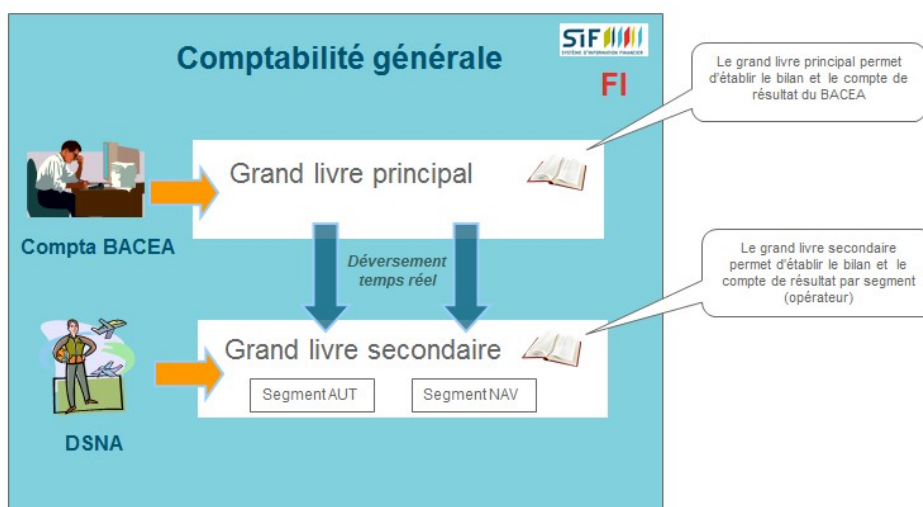
➤ Livres comptables

Dans SAP, la comptabilité est tenue dans des livres comptables. Une écriture comptable est toujours stockée dans un ou plusieurs livres.

Deux livres comptables sont utilisés dans le SIF :

- le livre (ou ledger) principal (L1) contient toutes les écritures comptables du BACEA ;
- le livre secondaire (L2) est alimenté en temps réel par L1 et contient la comptabilité générale du PSNA.

Le livre secondaire L2 permet d'isoler les écritures en vue de produire les comptes du titulaire, distincts de ceux du BACEA (pas de remontée des écritures de L2 vers L1).



➤ Référentiel comptable

Le plan de comptes du PSNA est constitué du plan de comptes BACEA (norme Etat) mais également des comptes d'ajustement qui lui sont spécifiques.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Ces comptes d'ajustement spécifique à la navigation aérienne ne sont mouvementés que par l'opérateur dans L2 (pas de mouvement dans L1).

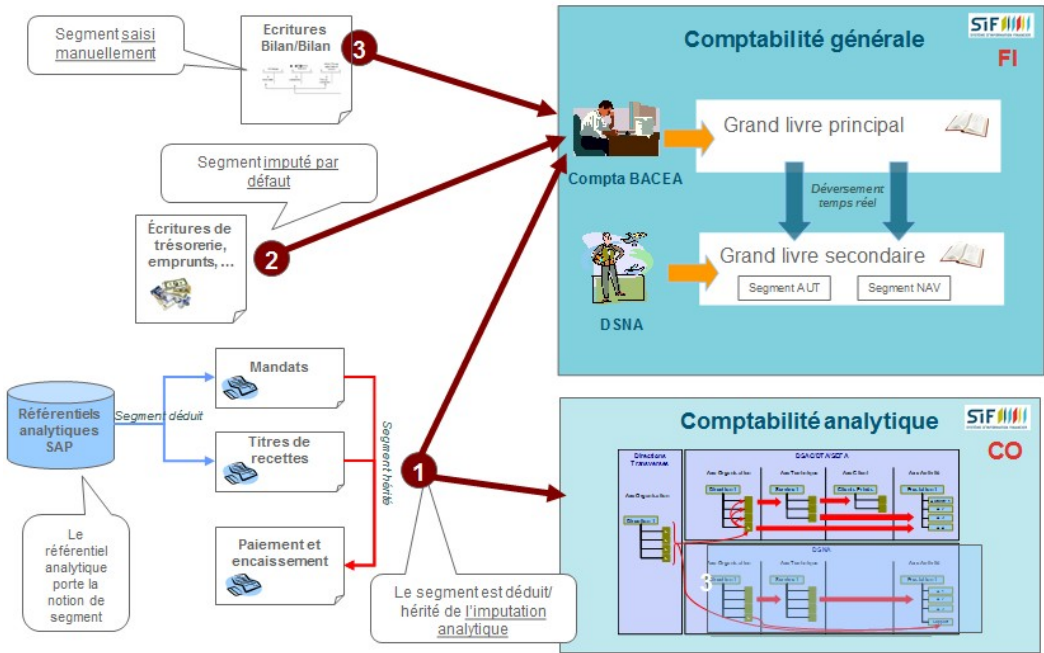
➤ Objet d'imputation

L'objet SAP permettant de répondre au besoin d'établissement des comptes de l'opérateur, à savoir l'établissement d'un bilan et d'un compte de résultat, est le segment.

Le segment est une entité structurante du module comptabilité générale qui consiste en une subdivision interne de la société. Cette donnée admet deux valeurs dans le SIF :

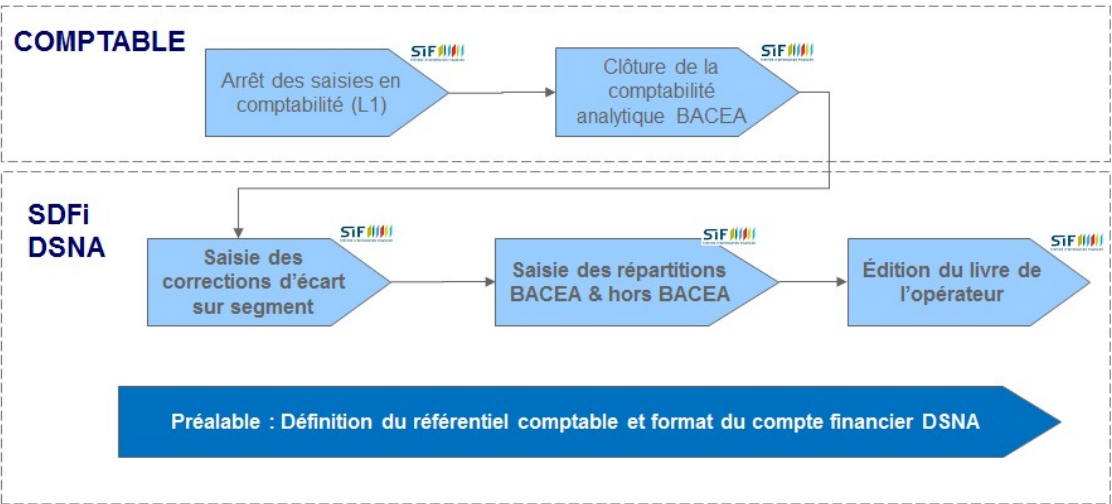
- NAV : Activités de navigation aérienne ;
- AUT : Autres activités.

Le segment est une donnée obligatoire pour impacter le livre secondaire et enregistrer une pièce comptable. Tous les postes du L2 sont dupliqués automatiquement à partir de l'imputation des postes du L1.



* Référentiel analytique (Centres de coûts, EOTP, Ordre Interne, Centre de profits)

➤ Etapes techniques de production des comptes du titulaire



DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ Prestations attendues :

Les différentes activités à réaliser par le titulaire sont organisées en 2 étapes.
L'acheteur attend de la part du titulaire un transfert de connaissances opérationnel qui est délivré tout au long de la production des comptes, lors d'échanges et de travaux collaboratifs.

Étape 1 – Production des comptes du PSNA

Pour cette étape, le titulaire doit prendre en compte :

- les recommandations établies lors de la phase 5 (bilan des travaux) de la production de comptes de l'exercice précédent ;
- le rapport d'audit et les recommandations éventuelles du certificateur sur les états financiers de l'exercice précédent.

Exigences de présentation

Jusqu'à l'exercice 2024, les comptes du PSNA ont été présentés en regroupant toutes les activités du prestataire. A compter de l'exercice 2025, les comptes devront être présentés selon les périmètres suivants :

- Périmètre des services de navigation aérienne en-Route en métropole) ;
- Périmètre des services de navigation aérienne terminaux en métropole concernant les terrains assujettis à la RSTCA métropolitaine ;
- Périmètre des services de navigation aérienne terminaux en métropole concernant les terrains non assujettis à la RSTCA métropolitaine ;
- Périmètre des services de navigation aérienne en Outre-mer.

Cette exigence ne s'applique que pour le compte de résultat, les aspects relatifs au bilan pourront continuer à être présentés de manière consolidé.

Phase 1 - Prise de connaissance

Activités attendues :

- prise de connaissance du référentiel comptable de la navigation aérienne, du guide méthodologique, du dossier de révision et du rapport financier ;
- prise de connaissance du rapport d'audit et des recommandations éventuelles du certificateur sur les états financiers des précédents ;
- prise de connaissance de la solution SIF.

Durée de l'étape 1 - phase 1 : 10 jours pour le 1^{er} exercice comptable, 3 jours pour les exercices suivants.

Phase 2 - Adaptation du référentiel comptable

Les activités listées ci-après s'entendent comme un différentiel par rapport au référentiel comptable de l'exercice précédent.

Activités attendues :

- adaptation du référentiel comptable BACEA NA ;
- création des comptes généraux de retraitement spécifiques à la navigation aérienne ;
- création des groupes de comptes et statuts de zones associés aux comptes généraux NA et création d'une version de bilan NA par copie et adaptation de la version de bilan BACEA ;
- mise à jour du guide méthodologique pour tenir compte des évolutions du référentiel comptable NA - pour le premier exercice, mise à jour du guide méthodologique et de la structure du dossier de révision pour prendre en compte les nouvelles exigences de présentation des comptes. Une réunion pour la validation de la méthodologie retenue devra être organisée par le titulaire.

Durée de l'étape 1 - phase 2 : 10 jours pour le 1^{er} exercice comptable, 5 jours pour les exercices suivants.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Livrables : guide méthodologique et référentiel comptable mis à jour

Phase 3 - Production de la V0 des comptes

Durant cette phase, les comptes du PSNA sont produits dans une version préliminaire, dite V0, dans l'environnement de recette du SIF.

A l'issue de cette phase, une présentation des comptes est réalisée.

Activités attendues :

- revue des événements significatifs de l'exercice en lien avec la DSNA et l'agence comptable du BACEA (ex : corrections de balance d'entrée, erreurs de comptabilisation, changements de méthode comptable, rapprochement d'immobilisations) ;
- intégration des résultats de la comptabilité analytique ;
- production de la V0 des comptes et mise à jour du dossier de révision (ex : tableau de passage, documentation des rubriques, détail des écritures de retraitement) ;
- comptabilisation des écritures d'ajustement en environnement de recette dans le SIF ;
- présentation de la V0 des comptes à la DSNA ;

Durée de l'étape 1 - phase 3 : 30 jours pour chaque exercice comptable.

Livable : V0 du Dossier de révision

Phase 4 - Production de la V1 des comptes

Durant cette phase, les comptes du PSNA sont produits dans une version finale, dite V1, dans l'environnement de production du SIF.

Activités attendues :

- prise en compte des remarques issues de la présentation de la V0 des comptes à la DSNA ;
- production de la V1 des comptes ;
- mise à jour du guide méthodologique et du dossier de révision (ex : tableau de passage, documentation des rubriques, détail des écritures de retraitement) ;
- comptabilisation des écritures d'ajustement en environnement de production dans le SIF ;
- mise en œuvre de la V1 des comptes dans l'environnement de production SIF en lien avec la direction des systèmes d'information (DSI).

Durée de l'étape 1 - phase 4 : 10 jours pour chaque exercice comptable.

Livrables : V1 du Dossier de révision, guide méthodologique mis à jour

Phase 5 - Bilan des travaux

Activités attendues :

- production d'un document de présentation des comptes du PSNA à destination du certificateur ;
- mise à jour du guide méthodologique et du dossier de révision ;
- production du rapport financier (éléments de contexte et de présentation des différentes rubriques sur la base du guide méthodologique, tableaux de synthèse) ;
- production d'une fiche de recommandations sur des évolutions à envisager pour la production des comptes pour le prochain exercice ;
- rédaction, le cas échéant, des fiches d'expression de besoins SI, formalisant les demandes de modifications à intégrer dans le SIF pour le prochain exercice.

Durée de l'étape 1 – phase 5 : 10 jours pour chaque exercice comptable.

Livrables : Rapport de présentation des comptes, Rapport financier, le cas échéant fiche de recommandations sur les évolutions, le cas échéant fiches d'expression de besoins SI.

Etape 2 – Assistance à la certification des comptes

Cette étape consiste en un support fourni à l'acheteur à la production de réponses au certificateur lors de l'audit des comptes financiers. Cette étape a lieu quelques semaines voire quelques mois après la fin de l'étape 1.

Activités attendues :

- analyse détaillée des points ouverts par le certificateur ;

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

- production d'éléments pour répondre aux demandes du certificateur (ex : extractions SIF) ;
- prise en compte des corrections demandées par le certificateur ;
- mise à jour du dossier de révision, du guide méthodologique et du rapport financier.

Durée de l'étape 2 : 10 jours

Livrables : Analyses, extractions et réponses aux questions du certifications. Le cas échéant, Dossier de révision et Rapport financier mis à jour pour prendre en compte les corrections demandées.

En plus des compétences en matière de conseil en organisation des métiers de la gestion financière dans le secteur public (fonction publique d'Etat), une expertise du titulaire en matière d'implémentation des solutions SAP dans le secteur public constitue un pré requis indispensable à la bonne réussite du présent marché.

Les compétences attendues du titulaire doivent pouvoir s'appliquer aux modules SAP ECC implémentés dans la solution SIF sur les aspects fonctionnels et techniques (paramétrage) et plus spécifiquement sur la solution SAP New GL (nouvelle version du module de gestion comptable et financière SAP FI). A compter du 1^{er} janvier 2029, les comptes du BACEA seront réalisés avec le logiciel CHORUS, basé sur le progiciel SAP (version S/4HANA). Le titulaire est invité à prendre cette information en compte pour la détermination de son offre pour la réalisation de l'exercice 2029.

Le certificateur des comptes du titulaire des services de navigation aérienne (PSNA) ne peut pas prétendre à être titulaire de ce marché.

Liste des modules SAP implémentés dans la solution SIF Livrables et conditions d'exécution :

Modules SAP	Achats
SAP SRM – PPS	
SRM-Gestion de la relation aux fournisseurs	X
SAP ECC	
MM-Achats	X
SD-Ventes	
FM-Comptabilité Budgétaire	
FI-AP-Comptabilité fournisseurs	
FI-AR-Comptabilité Clients	

Les livrables attendus par l'acheteur sont précisés ci-dessus pour chacune des phases recensées.

■ Pilotage :

Le pilotage des prestations est réalisé au travers de réunions régulières entre l'acheteur et le titulaire.

Une réunion de lancement du marché est organisée par l'acheteur en présence du titulaire, dans les locaux de l'acheteur, avant le démarrage des premières prestations. L'acheteur y présente son organisation, son activité et les données disponibles (documents, supports...) relatives à la prestation.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Dans un souci d'amélioration continue, une réunion de pilotage est organisée entre le titulaire et l'acheteur 1 fois par mois.

Le comité de pilotage, associant l'acheteur et le titulaire, est chargé du suivi du bon déroulement des prestations commandées dans le cadre du présent marché.

L'acheteur fixe, en accord avec le titulaire, la date de réunion du comité.

Ce comité a pour objectif de :

- Procéder au suivi statistique et comptable de l'année écoulée ;
- Examiner les missions en cours de façon à identifier d'éventuels risques ou difficultés ;
- Effectuer le bilan qualitatif et quantitatif des prestations ;
- Réaliser un retour d'expérience, de partager des constats et des enseignements et de capitaliser sur les projets passés ou en cours ;
- Arrêter des pistes d'améliorations.

A l'issue de chaque réunion une fiche liaison technique est complétée.

Le titulaire établit le compte-rendu des comités de pilotage qui est transmis à l'acheteur et accepté, soit après acceptation formelle de ce dernier, soit dans un délai de 7 jours ouvrés après la réunion en l'absence de toute remarque de sa part.

Evaluation du titulaire :

Le titulaire est informé qu'il est évalué annuellement. Les éléments pris en considération sont :

- Les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations (réactivité du prestataire, profils des intervenants)
- La qualité des prestations (compréhension des besoins et enjeux, qualité des livrables, atteinte des objectifs, respect des délais)
- La qualité de la gestion des connaissances et du transfert de connaissances
- Le respect des clauses contractuelles (techniques et administratives).

Cette évaluation est également présentée au titulaire à l'occasion du comité de pilotage. Dans le cadre de la certification ISO 9001 du SG de la DGAC, l'évaluation prévue pour assurer la pertinence des prestations au regard du besoin et identifier les éventuels ajustements à opérer pour le reste du marché sera fournie annuellement au Secrétariat général du pôle ministériel.

■ Utilisation d'un système d'Intelligence Artificielle :

Le titulaire informe l'acheteur de l'ensemble des solutions logicielles pouvant s'appuyer sur des Systèmes d'IA afin d'assister son personnel et ses sous-traitants déclarés et acceptés dans la réalisation des prestations prévues par le marché. L'acheteur peut s'opposer à l'utilisation d'une telle solution.

Pour pouvoir utiliser une telle IA, le titulaire doit démontrer que l'ensemble des données de la DSNA utilisées par tout modèle entraîné ne pourront pas être réutilisées à d'autres fins que la seule exécution des prestations prévues par le marché.

Le titulaire s'attache à une mise en œuvre de l'IA de manière progressive et incrémentielle, en commençant par des sujets à faible risque et en tirant les leçons de l'expérience acquise au travers de retours d'expérience qui feront l'objet de présentations à l'acheteur. Ces modalités de mise en œuvre permettent d'ajuster les processus d'utilisation de l'IA et de réduire les risques liés au manque de pratique et d'expérience avant d'exploiter l'IA pour des sujets à plus fort enjeu.

En toutes hypothèses, le titulaire respecte la réglementation applicable en matière d'utilisation de Systèmes d'IA et garantit qu'une telle utilisation permet à l'acheteur de disposer d'une jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits cédés ou licenciés au terme du présent marché, en application de l'article 35.4.2 du CCAG PI.

En complément, le titulaire précisera à l'acheteur les conditions de mise en œuvre de l'intelligence artificielle et notamment les garanties offertes en termes de :

- Confidentialité des données, sachant que la mise en commun des données DSNA avec celles de tiers (notamment d'autres clients du titulaire) est proscrite; l'apprentissage de l'intelligence artificielle effectué avec des données DSNA se fait au strict bénéfice de la DSNA (et pas au bénéfice d'autres clients) ; l'accès aux outils d'intelligence artificielle mis en œuvre dans le cadre des prestations du présent contrat requiert une stricte protection (l'ouverture sur internet est proscrite),
- Sécurité de la production, sachant que le code généré par des outils d'intelligence artificielle reste sous

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

supervision humaine et doit être documenté de manière exhaustive (choix de conception, algorithmes utilisés, données d'entraînement),
- Non remise en cause de la propriété intellectuelle des données de la DSNA dans le cas où la Propriété Intellectuelle de ces données appartient à la DSNA.

■ Ordres de service :

Pour chacun des 5 exercices (2025, 2026, 2027, 2028 et 2029), le marché est scindé en deux étapes, elles-mêmes divisées en phases, telles que décrites dans les clauses techniques du présent document.

Pour chaque exercice, un ordre de service fixe le point de départ de l'exécution de la prestation ainsi que le délai au terme duquel l'étape 1 doit être impérativement terminée. Lorsque le titulaire du marché est mis dans l'impossibilité de respecter ce délai, il doit formuler une demande expresse motivée de report de délai à acheteur en exposant précisément les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé. Cette demande est soumise à l'approbation de l'acheteur et ne doit en aucun cas être motivée par une défaillance du titulaire.

La notification de l'ordre de service est faite par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant l'heure de sa réception. Il comprend la référence du marché, les prestations concernées et la date de point de départ du délai contractuel. Le titulaire en accuse réception datée.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit à l'acheteur dans un délai de quinze jours. Ce délai s'entend en jours calendaires et expire à la fin du dernier jour de la durée prévue (lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du dernier jour ouvrable qui suit).

Le titulaire se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

5.2. Vérification des prestations

■ Niveau d'obligation prévu au contrat :

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyens. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels requis, notamment ceux décrits dans son offre, pour réaliser les prestations prévues au contrat ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ Opérations de vérification de l'étude :

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les responsables des vérifications sont le chef du département des Redevances et de la Coopération Financière Internationale, son adjoint et les chargés d'études du département, ou toute autre personne représentant l'acheteur.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ Décisions après vérifications :

Les vérifications de la prestation conduisent :

- Soit à une réception sans réserve. La constatation de service fait dans le Système d'Information Financier de la DGAC vaut réception des prestations
- Soit à un ajournement : l'ajournement se traduit par une nouvelle exécution en tout ou partie de la prestation à la charge du titulaire ;
- Soit à une réception avec réfaction ;
- Soit à un rejet.

En cas d'ajournement, le délai dont dispose le titulaire doit lui permettre de procéder à ses frais aux corrections demandées. Ce délai figure dans la décision d'ajournement.

A compter de deux ajournements, l'entité adjudicatrice peut rejeter la prestation.

En cas de rejet, l'arrêt de l'exécution des prestations peut être décidé par l'entité adjudicatrice et le marché peut être résilié sans versement d'indemnité au titulaire.

5.3. Gestion de la connaissance et transfert de compétences

Tout au long de l'exécution du marché, le titulaire met en œuvre un dispositif de gestion de la connaissance et de capitalisation au bénéfice de l'administration. Ce dispositif couvre l'ensemble des documents produits dans le cadre des prestations, qu'ils soient intermédiaires ou finaux, et alimente une base de connaissances restituée à l'administration. Il vise à favoriser l'appropriation des livrables, des méthodes et des outils par l'administration et à garantir la pérennité des connaissances acquises.

La base de connaissances comprend notamment les livrables contractuels, les documents méthodologiques et techniques, les supports de transfert ainsi que les retours d'expérience. Les documents sont fournis dans des formats ouverts ou couramment utilisés, permettant leur réutilisation.

Le titulaire assure l'organisation, la mise à jour régulière et la cohérence de la base de connaissances pendant toute la durée du marché et met en œuvre les actions nécessaires au transfert de compétences vers les équipes de l'administration afin de permettre leur montée en autonomie.

La qualité et l'effectivité du dispositif de gestion de la connaissance et de transfert de compétences sont intégrées au dispositif d'évaluation de la prestation rendue.

5.4. Développement durable

■ Condition d'exécution à visée sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution de la prestation.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les publics visés

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

- les allocataires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou leurs ayants droit
- les allocataires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), de l'AV (Allocation Veuvage)
- les personnes percevant une pension d'invalidité
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- les jeunes de moins de 26 ans, de niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP, et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois, les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ou sous contrat EPIDE, dans un parcours de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées, ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Défense 2ème chance »
- les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet
- les personnes placées sous mains de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire / régie des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire
- les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de l'EPEC, être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Les bénéficiaires de l'action d'insertion devront impérativement relever de ces catégories.

Objectif d'insertion

Le volume horaire suivant leur est obligatoirement réservé :

Lot	Nombre d'heures d'insertion minimal à réaliser par année d'exécution
Lot unique	35 (trente-cinq) heures

Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion.

Cette action peut prendre différentes formes : recrutement d'un salarié en emploi pérenne, recrutement d'un stagiaire pour une durée minimale d'une semaine à temps plein, présentation des métiers aux publics éloignés à l'emploi, action de communication spécifique, mobilisation du réseau professionnel par exemple.

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés ci-dessus.

L'attributaire désignera un responsable qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EPEC pour mettre en œuvre les actions d'insertion.

Cet objectif peut être réalisé en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Action d'insertion en heures de travail

L'ensemble des actions mises en œuvre doivent intervenir durant la période d'exécution du marché. Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, etc.), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion.

✓ 1^{ère} modalité : l'embauche directe par l'entreprise

L'entreprise peut recruter notamment en contrat à durée indéterminée [CDI], en contrat à durée déterminée [CDD] ou par le biais de contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) des publics définis préalablement.

Les heures travaillées des personnes embauchées en CDI par l'entreprise attributaire, pourront être comptabilisées pour l'exécution de la clause sociale d'insertion, pendant toute la durée restante du marché (période entre la date d'embauche en CDI et la fin du marché).

Un tuteur sera nommé pour faciliter l'intégration des personnes en insertion au sein de l'entreprise attributaire et pour assurer leur suivi en liaison avec l'EPEC.

✓ 2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés

L'entreprise peut faire appel à un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'une Association intermédiaire ou d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

✓ 3^{ème} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou d'une Entreprise adaptée.

L'entreprise peut sous-traiter ou co-traiter des prestations en lien avec l'objet du marché à une Entreprise d'insertion, un Atelier et Chantier d'insertion ou une Entreprise adaptée.

Action incitative à l'insertion professionnelle

Le titulaire s'engage à proposer des actions définies ultérieurement en concertation avec l'acheteur et le facilitateur désigné, sur chacun des axes suivants :

Axe 1 : Recrutement et maintien dans l'emploi des personnes éligibles à la clause sociale d'insertion	- Accroître le nombre d'heures d'insertion prévu ; - La qualité et la fréquence du tutorat mis en place.
Axe 2 : Découverte et sensibilisation des métiers à destination des publics éligibles à la clause sociale d'insertion	- Participer à des rencontres ou forums pour l'emploi sur le territoire d'exécution du marché en vue de recrutements ; - Participer à des temps de découverte métiers avec des publics ciblés ; - Accueillir des demandeurs d'emploi pour des enquêtes métiers ; - Accueillir des publics en recherche d'emploi ou en formalisation de projet professionnel pour des stages, PMSMP ou dispositifs similaires.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, l'acheteur a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par l'EPEC.

Valentin SOUCHARD
Chargée de projets clauses sociales et relation entreprises
valentin.souchard@epec.paris
pole-clauses@epec.paris
[07 57 76 85 71](tel:0757768571)

Dans ce cadre, l'EPEC a pour mission :

- Informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause sociale ;
- Accompagner l'entreprise dans la recherche de candidats éligibles à la clause sociale (fiche de poste établie conjointement entre l'entreprise et l'EPEC) ;
- Accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de formation ;
- Organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours de structures spécialisées ;
- Informer et orienter l'entreprise en direction des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du territoire parisien concerné par la spécificité du marché ;
- Suivre la bonne exécution de la clause d'insertion.

Les modalités de contrôle de l'action d'insertion

Un contrôle de l'exécution des actions d'insertion est effectué par l'EPEC à deux niveaux : un contrôle de l'éligibilité des publics et un contrôle de l'exécution des heures.

Le contrôle de l'éligibilité des publics exige la transmission par l'entreprise à l'EPEC de pièces justificatives. Une liste mentionnant les documents justificatifs à fournir en fonction des critères d'éligibilité sera transmise au titulaire après la notification du marché.

Les informations transmises seront traitées en conformité avec les règles applicables au traitement des données à caractère personnel (dispositions de l'article du CCAP relatif à la clause RGPD).

Le titulaire fournit, à date fixe (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) et avant le 15 du mois suivant, tous les renseignements qui permettent le contrôle de l'exécution et l'évaluation des actions réalisées au cours du trimestre conformément à la liste qui lui a été fournie.

Ces éléments sont envoyés aux destinataires suivants de l'EPEC :

beatrice.calvet@epec.paris
Copie_valentin.souchard@epec.paris

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités prévues à l'article 7.1 du présent CCP.

En tout état de cause, le prestataire doit informer l'EPEC par courrier recommandé avec AR, s'il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement d'insertion. Dans ce cas, l'EPEC étudiera avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion auxquels il s'est engagé.

A l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées pendant l'exécution du marché.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Clause RGPD relative au contrôle et au suivi de l'action d'insertion

Le titulaire est informé que la gestion des données personnelles permettant le suivi et le contrôle de l'action d'insertion est confiée à l'EPEC.

Ces données personnelles seront traitées dans le logiciel CLAUSE développé par la société ARCHE MC2 qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du donneur d'ordre, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application des considérations sociales d'insertion sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif.

L'EPEC est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de :

- 48 mois à compter de la date d'entrée dans le dispositif de la personne et 24 mois après la fin du marché concerné. Dans le cadre de la charte insertion NPNRU, ces informations devront être conservées jusqu'en 2032 inclus.
- En l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Durant cette période, l'EPEC met en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Ces durées de conservations ne pourront s'appliquer si :

- Le titulaire exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux services de l'EPEC et à ses partenaires emploi/insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches. Ils sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable. Ces organismes et l'EPEC s'engagent à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable du titulaire, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le titulaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore délimitation du traitement des données. Le titulaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leur traitement.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le titulaire peut exercer ses droits en contactant l'EPEC par email à l'adresse suivante dpo@epec.paris ou par courrier :

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés peut être contactée :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes :

- Limitation de l'envoi de mails non nécessaires

Si un document est imprimé à la demande de l'acheteur, le titulaire favorise :

- L'impression recto/verso

- La suppression des aplats de couleur inutiles

- L'utilisation de polices de Caractère « light » ou écologiques de type EcoFont

- L'optimisation de la mise en page pour réduire les espaces et donc le nombre de pages

- L'utilisation de papier 100% recyclé ou du papier issu de forêts gérées durablement.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

■ **Clause environnementale BEGES :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations. Ces obligations sont les suivantes :

En application de l'article L 229-25 du code de l'environnement, les entreprises de plus de 500 salariés en métropole et les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer ont l'obligation d'établir un BEGES et un plan de transition tous les quatre ans. Ainsi, si le Titulaire du marché est soumis à cette obligation, il adresse à l'Acheteur dans le mois qui suit la notification du marché, le BEGES et le plan de transition en cours de validité. A l'expiration de ceux-ci et si la durée de validité du marché n'est pas achevée, le Titulaire fournit à l'Acheteur la mise à jour du BEGES et du plan de transition.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

5.5. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen :**

En application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de procéder à des modifications sous la forme de clauses de réexamen selon les modalités suivantes :

CLAUSE DE REEXAMEN PAR MODIFICATION :

- le réexamen des clauses du contrat afin d'intégrer des évolutions techniques intervenant dans son périmètre ;
- le réexamen des clauses du contrat afin d'intégrer des évolutions administratives non prévues initialement ;
- le réexamen du montant maximum ;
- le réexamen de l'annexe financière afin d'intégrer des prestations non prévues initialement ;
- le réexamen des clauses du contrat en cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans leur nature ou dans leur ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du contrat (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d'exécution etc.). La mise en œuvre de cette clause de réexamen est limitée dans le temps.

La mise en œuvre des clauses de réexamen donne lieu à une modification du contrat signée par les deux parties.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

CLAUDE DE REEXAMEN PAR ORDRE DE SERVICE :

En cas de circonstances que les parties diligentes ne pouvaient pas prévoir dans leur nature ou dans leur ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du contrat (par exemple une crise sanitaire). Les parties conviennent des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par cette circonstance sur la base de justificatifs fournis par le titulaire (surcoûts, facture, prolongation des délais d'exécution etc.). La mise en œuvre de cette clause de réexamen est limitée dans le temps.

L'ordre de service est envoyé via le profil de l'acheteur (PLACE). A défaut de réponse dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition de l'ordre de service sur le profil de l'acheteur, les nouvelles modalités portées sur l'ordre de service sont réputées acceptées par le titulaire et s'appliquent. En cas de désaccord, le titulaire saisit l'acheteur dans le délai de 8 jours décrit ci-dessus par le biais de la PLACE. Les parties mettent tout en œuvre pour trouver un accord.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

■ **Langue :**

Tous les documents écrits remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français. De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution s'effectue en français.

6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1. Obligations courantes du titulaire

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du contrat et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

A défaut, le contrat pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi l'acheteur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au contrat, aux frais et risques du titulaire.

■ Obligation liée au règlement EURATOM :

Pour l'exécution du contrat, le titulaire est soumis aux obligations prévues par le règlement Euratom, CE n° 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 concernant les contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission en vue de protéger les intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités et par le règlement UE n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par la Commission européenne antifraude (OLAF) et aux articles 285 à 287 du traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) - contrôles conduits par la Cour des comptes européenne. Ces dispositions permettent à l'Agence CINEA (European Climate, Infrastructure and Environment Executive Agency), à la Commission, à l'Office européen de lutte

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

antifraude (OLAF) ainsi qu'à la Cour de comptes européenne d'exercer des contrôles, enquêtes et audits financiers vis-à-vis du titulaire et de ses sous-traitants dans l'hypothèse où la DSNA percevrait des subventions de fonds européens dans le cadre du présent contrat. La DSNA s'engage à informer le titulaire de toute attribution de financement à la DSNA par la Commission Européenne pour le présent contrat.

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité :

En application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'acheteur rappelle au titulaire du marché qu'il doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public (par exemple, un sous-traitant) s'assure du respect de ces mêmes obligations. Le titulaire doit à cet égard communiquer à l'acheteur chaque contrat de sous-traitance qui aurait pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public.

Aux fins de contrôle, l'acheteur pourra notamment demander au titulaire la communication des notes internes, du règlement intérieur rappelant les principes sus mentionnés.

En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect principes de la République, le titulaire encourt une pénalité selon les modalités décrites à l'article *Pénalités*.

■ Réparation des dommages :

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire. Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

6.2. Obligations liées à la sécurité

■ Mesures de sécurité :

Le titulaire exerce le contrôle du travail de son personnel et assure l'ensemble des obligations qui lui incombe en sa qualité d'employeur. Pour les prestations de tests nécessitant la présence du personnel du titulaire dans les locaux des sites de la DGAC, le titulaire fait le nécessaire pour que son personnel se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les dits locaux et notamment à celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à charge au titulaire de les communiquer à son personnel. En effet, certains sites étant classé *Etablissement à Accès Surveillé*, comprenant une zone restrictive, l'acceptation de leurs candidatures pourra éventuellement faire l'objet de conditions réglementaires. Les personnels du titulaire seront astreints aux mêmes conditions d'accès aux locaux de l'acheteur que les personnels des sites concernés tout en restant soumis à la convention collective de leur société.

7. LITIGE ET SANCTIONS

7.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité d'un montant de 50,00 € par jour calendaire de retard. Au-delà d'un délai de 7 jours , une pénalité majorée s'applique. La pénalité majorée est de 100,00 €
Non-respect clause environnementale	En cas de non-respect des obligations relatives à la protection de l'environnement imputable au titulaire 200,00 €
Non-respect clause sociale	En cas d'absence ou de refus de transmission des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de la clause 200,00 € Par jour calendaire de retard
Non-respect des principes de la République	En cas de non-respect des règles édictées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire encourt une pénalité selon les modalités suivantes :

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
	La DSNA notifie au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception via la PLACE la liste des non-conformités constatées. Le titulaire dispose d'un délai de 21 jours calendaires à compter de la date de la réception du courrier pour fournir à la DSNA entre autres les documents demandés, la preuve de la mise en œuvre d'un plan d'action permettant de répondre aux obligations décrites dans le présent contrat. Si les non-conformités signalées perdurent au-delà du délai de 21 jours calendaires, des pénalités peuvent être imposées par la DSNA. Le montant des pénalités est de 200 euros HT par manquement.
Remise de la documentation prévue au contrat	En cas de retard dans la fourniture de la documentation prévue au contrat 200,00 € Par jour calendaire de retard

7.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Précompte des pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, le montant des pénalités de retard est précompté lors du paiement des factures afférentes sans mise en demeure préalable de la part de l'acheteur. Un état des décomptes provisoires est transmis au titulaire qui a un délai de 15 jours à compter de l'envoi de cet état pour présenter ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la pénalité est d'office maintenu.

■ Pénalités pour retard - observations préalables à l'application :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

■ Pénalités pour retard - plafonnement des montants :

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat.

■ Pénalités pour retard - seuil d'exonération :

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ Règlement des différends :

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue d'une procédure de réclamation, les parties ont notamment la possibilité de saisir le médiateur interne désigné au sein des Ministères en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Ecologique.

A cet effet, la médiatrice interne du Ministère de la Transition écologique, indépendante de la fonction achats, peut être contactée à l'adresse suivante : mediateur@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/nos-engagements-faveur-entreprises>

En cas de recours à la médiation interne, les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter de la date d'acceptation des deux parties, conformément au code de justice administrative.

Les constatations de la médiatrice interne et les déclarations des parties recueillies par ses soins dans le cadre de la médiation restent confidentielles, de même que l'accord qui en résulte, sauf nécessité liée à sa mise en œuvre.

Les délais de recours contentieux et les prescriptions, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit la médiatrice interne, notifie à l'ensemble des parties et à la médiatrice interne que la médiation est terminée

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78011 Versailles Cedex

Téléphone : 01 39 20 58 90
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 01 39 20 54 87
Site internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

8. FIN DU CONTRAT

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 40 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

DSNA / DSR	Objet	Mission de production des comptes du prestataire de Service de Navigation Aérienne (PSNA) français pour les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, soit 5 exercices comptables.	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-03-02	

■ **Utilisation des résultats de l'étude :**

Par dérogation à l'article 35.2.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit de l'acheteur. Le titulaire ne peut pas utiliser les résultats pour ses propres besoins notamment à des fins commerciales.

■ **Garantie :**

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Opérations de vérification de l'étude* de l'article 6 du contrat déroge à l'article 28.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Précompte des pénalités de retard* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 30 du CCAG

La rubrique *Utilisation des résultats de l'étude* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 35.2.1 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 40 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins.